



2022-09
190

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Gilles siège en séance ordinaire ce 12 septembre 2022, à la salle municipale située au 1605, rue Principale, à compter de 20 h.

Chaque membre du Conseil s'est identifié individuellement.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Gérard Grondin
Siège #2 - Bruno Montminy
Siège #3 - Patricia St-Hilaire
Siège #4 - Carole Dubois
Siège #5 - Yvan Champagne
Siège #6 - Jimmy Richard

Sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Robert Samson;

Assiste également, M^e Raynald Martel directeur général / greffier-trésorier

1 – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres du Conseil présents renoncent unanimement à tout avis de convocation qui aurait pu devoir précéder la présente séance, consentant unanimement à ce que soient discutés et traités, lors de la présente séance, les points inscrits à l'ordre du jour tel que présenté.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Carole Dubois, appuyé par le conseiller Yvan Champagne, et résolu :

De déclarer la présente séance dûment ouverte et tenue, avec l'aval de tous les membres du Conseil, à 20 h 00.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

02 - MOT DU MAIRE

03 - MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Événement / Soirée de reconnaissance 2022 des employés et élus / Vendredi le 21 octobre 2022 / Budget soumis (voir document annexé)
- Événement / Souper de Noël des employés et élus / Club de Golf Lotbinière / Vendredi le 2 décembre 2022 (voir document annexé)

**2022-09
191**

03.01 - Rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires dirigeants - Dépenses

Conformément à l'article 7.3 du règlement concernant le contrôle et suivi budgétaire, le directeur général fait état des rapports suivants, reçus:

1. Rapport de délégation - dépenses / Adjointe administrative / Coordonnatrice (Loisirs)
2. Rapport de délégation - dépenses / Contremaître aux infrastructures.

Il fait aussi rapport des engagements principaux qu'il a lui-même pris conformément aux orientations retenues.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Patricia St-Hilaire, appuyé par le conseiller Yvan Champagne, et résolu :

De prendre acte des rapports de délégation de pouvoirs présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

04 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

**2022-09
192**

05 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour suivant a été soumis aux membres du Conseil :

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - MOT DU MAIRE

03 - MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

03.01 - Rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires dirigeants - Dépenses

04 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

05 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

06 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

06.01 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022

06.02 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 août 2022

07 - FINANCES

07.01 - Comptes à payer

07.02 - Surplus non affecté de 2021 / Affectation au fonds aqueduc/égouts

- 07.03** - Révision des tarifs / Vente de nourriture au restaurant du Centre récréatif
- 07.04** - Acceptation / Règlement d'emprunt portant le numéro 007-2022 / Régie Intermunicipale de Gestion des Matières Résiduelles de Beaurivage
- 08** - URBANISME
- 09** - LOISIRS
- 10** - INFRASTRUCTURES
- 11** - IMMEUBLES, PARCS & TERRAINS
- 12** - RESSOURCES HUMAINES
 - 12.01** - Politique PRAI20220912-01, relative à certains avantages incidents bénéficiant aux employés
 - 12.02** - Intérim au secteur de l'urbanisme
- 13** - CONTENTIEUX
 - 13.01** - Redécoupage de la carte électorale fédérale / Circonscription Lévis-Lotbinière
 - 13.02** - Fonction de maire suppléant - Séquence de nominations successives
- 14** - PROMOTION, SUBVENTION, AIDE FINANCIÈRE
- 15** - SÉCURITÉ CIVILE
 - 15.01** - Formation / Pompiers / Année 2023-2024
- 16** - MOTION SPÉCIALE
- 17** - VARIA
 - 17.01** - Publicité dans le journal
 - 17.02** - Emprise - Démarcation entre le domaine public municipal et le domaine privé
 - 17.03** - Plainte de conduite dangereuse et sécurité des piétons - Rue Demers / Rte 218
- 18** - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 19** - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yvan Champagne, appuyé par la conseillère Carole Dubois, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

06 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

06.01 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 8 août dernier, a été remise à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jimmy Richard, appuyé par la conseillère Patricia St-Hilaire, et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**2022-09
194**

06.02 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 août 2022

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil, tenue le 22 août dernier, a été remise à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Bruno Montminy, appuyé par le conseiller Jimmy Richard, et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 août 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

07 - FINANCES

**2022-09
195**

07.01 - Comptes à payer

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois.

Il est proposé par la conseillère Carole Dubois, appuyé par le conseiller Gérard Grondin, et résolu d'entériner le paiement des comptes du mois d'août 2022, répartis ainsi :

- 75 017.39\$ pour factures payées par chèques et par liens électroniques, avec réserve et sujet à retenue jusqu'à production des quittances exigibles et respect des recommandations reçues des professionnels au dossier lorsqu'applicable ;
- 13 008.60\$ pour dépenses incompressibles payées par liens électroniques;
- 7 764.22 \$ pour dépenses incompressibles payées par chèques;
- 71,126.61\$ versés en salaires au cours du dernier mois;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**2022-09
196**

07.02 - Surplus non affecté de 2021 / Affectation au fonds aqueduc/égouts

Considérant que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 9 mai 2022, le dépôt des états financiers pour l'année 2021 fut adopté par la résolution 2022-05-85;

Considérant qu'il y a lieu d'affecter le montant du surplus non affecté au fonds réservé au fonds aqueduc/égouts pour l'année 2021 selon le dernier rapport financier 2021;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Bruno Montminy, appuyé par la conseillère Carole Dubois et résolu unanimement d'affecter le surplus non affecté au montant de 58 202,00 \$ pour l'année 2021 au fonds réservé aqueduc/égouts, portant son solde à 130 503.59\$.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**2022-09
197**

07.03 - Révision des tarifs / Vente de nourriture au restaurant du Centre récréatif

Considérant que, les tarifs de vente de nourriture au restaurant du Centre récréatif doivent être révisés;

Considérant que des ajouts et retraits d'aliments sont proposés pour améliorer l'offre aux clients;

Il est proposé par la conseillère Patricia St-Hilaire, appuyé par la conseillère Carole Dubois et résolu :

Que, les tarifs proposés par l'adjointe administrative / Coordonnatrice (Loisirs) soit acceptés tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**2022-09
198**

07.04 - Acceptation / Règlement d'emprunt portant le numéro 007-2022 / Régie Intermunicipale de Beaurivage

Attendu que la Régie Intermunicipale de Gestion des Matières Résiduelles de Beaurivage a donné l'avis numéro 007-2022 décrétant une dépense de 385 304,12 \$, soit pour un emprunt de 285 000,00 \$ concernant 100 304,12 \$, pour l'achat d'un camion pour la cueillette et le transport des vidanges et de la récupération;

Attendu que le Conseil de la Régie Intermunicipale de Gestion des Matières Résiduelles de Beaurivage

ARTICLE 1. La Régie est autorisée à faire l'achat d'un camion neuf tout équipé pour la cueillette des déchets en vertu de la soumission reçue, suite à l'ouverture des soumissions, faite le 2 juin 2022, laquelle fait partie de l'annexe A.

ARTICLE 2. La Régie est autorisée à dépenser une somme de 385 304,12\$ pour les fins du présent règlement, y compris les frais et les imprévus.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Régie est autorisée à emprunter 285 000,00 \$ sur une période de 5 ans, d'approprier du fonds général un montant de 100 304,12\$

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente de répartition contenu dans cette entente dont copie est jointe au présent règlement sous l'annexe B.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus que dépensé en rapport avec cette affectation, la Régie est autorisée à faire emploi de cet excédent pour payer les dépenses du présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. La Régie affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution

versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

La Régie affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention en vertu de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement au versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 25 août 2022.

Denis Dion, président de la Régie

Céline Bilodeau, directrice générale et sec.trés.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gérard Grondin, appuyé par le maire, Robert Samson, portant le numéro 007-2022 décrétant une dépense de 385 304,12 \$, soit pour un emprunt de 285 000,00 \$, pour l'achat d'un camion pour la cueillette et le transport des vidanges et de la

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

08 - URBANISME

09 - LOISIRS

10 - INFRASTRUCTURES

11 - IMMEUBLES, PARCS & TERRAINS

12 - RESSOURCES HUMAINES

**2022-09
199**

12.01 - Politique PRAI20220912-01, relative à certains avantages incidents bénéficiant aux employés

Considérant la teneur du *Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Gilles* (Annexe A au Règlement 599-22), notamment ses articles 3 et 8;

Considérant que les employés de la municipalité sont sujets à bénéficier d'avantages incidents en lien avec leurs fonctions, par exemple:

1. Le bénéfice de formations, augmentant leur bagage académique et valeur sur le marché du travail, dont les frais peuvent se voir acquittés par la municipalité;
2. Le bénéfice de programmes de récompenses ou équivalents rattachés à l'utilisation de leurs cartes de crédit ou instruments de paiement personnels aux fins d'achats au profit de la municipalité, lorsque l'usage d'un compte-client, de la carte de crédit ou d'un autre instrument de paiement de la municipalité n'est pas possible.

Considérant qu'en cas de départ d'un employé, l'investissement en formation de la municipalité risque d'être indûment perdu, voire de bénéficier à un autre employeur;

Considérant la teneur de la convention collective intervenue avec le syndicat et liant une partie des employés municipaux;

Considérant la teneur des conditions de travail arrêtées avec les employés non syndiqués, notamment les cadres, professionnels et pompiers;

Considérant la recommandation du Comité des relations de travail (CRT) relativement à ce qui précède;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une politique quant au sujet en titre et plus amplement ici développé;

Considérant le projet de politique soumis à cet égard;

Il proposé par le conseiller Jimmy Richard, appuyé par le conseiller Bruno Montminy, et résolu d'adopter la Politique en titre.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**2022-09
200**

12.02 - Intérim au secteur de l'urbanisme

Considérant les besoins opérationnels de la municipalité au niveau des activités d'urbanisme;

Considérant l'entente intervenue avec la MRC de Lotbinière (la « MRC »), prévoyant que M. Jonathan Bédard, oeuvrant pour cette dernière, agira à titre de responsable à l'urbanisme par intérim de la Municipalité de Saint-Gilles, à compter du 6 septembre 2022;

Il est proposé par la conseillère Carole Dubois, appuyé par le conseiller Gérard Grondin, et résolu :

- que, le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- de consigner, par la présente, la nomination dudit Jonathan Bédard à titre responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal par intérim, de la Municipalité de Saint-Gilles (la « municipalité »);
- de confirmer que ledit Jonathan Bédard, responsable de l'urbanisme et inspecteur par intérim, est par la présente autorisé à signer tous les documents utiles à la bonne gestion du activités relevant du secteur de l'urbanisme de la municipalité, incluant non limitativement tout permis, toute approbation, tout avis de même que tout constat, et ce pour la durée de l'intérim.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

13 - CONTENTIEUX

**2022-09
201**

13.01 - Redécoupage de la carte électorale fédérale / Circonscription Lévis-Lotbinière

Attendu que tous les 10 ans, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec (la «

Commission ») est mandatée et étroitement encadrée par la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* (« LRLCE »);

Attendu que le rôle de la commission est de s'assurer que les circonscriptions fédérales aient une représentation adéquate de la volonté des citoyens canadiens qui votent, en fonction de l'encadrement légal applicable;

Attendu que l'article 15 de la LRLCE prévoit que :

15 (1) Pour leur rapport, les commissions suivent les principes suivants :

a) le partage de la province en circonscriptions électorales se fait de telle manière que le chiffre de la population de chacune des circonscriptions corresponde dans la mesure du possible au quotient résultant de la division du chiffre de la population de la province que donne le recensement par le nombre de sièges de député à pourvoir pour cette dernière d'après le calcul visé au paragraphe 14(1);

b) sont à prendre en considération les éléments suivants dans la détermination de limites satisfaisantes pour les circonscriptions électorales :

(i) la communauté d'intérêts ou la spécificité d'une circonscription électorale d'une province ou son évolution historique,

(ii) le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste.

(2) Les commissions peuvent déroger au principe énoncé par l'alinéa (1)a chaque fois que cela leur paraît souhaitable pour l'application des sous-alinéas (1)b(i) et (ii). Le cas échéant, elles doivent toutefois veiller à ce que, sauf dans les circonstances qu'elles considèrent comme extraordinaires, l'écart entre la population de la circonscription électorale et le quotient mentionné à l'alinéa (1)a n'excède pas vingt-cinq pour cent.

Attendu que le Québec compte 78 sièges, sa population s'élève à 8 501 833 et le quotient électoral est fixé à 108 998 personnes par circonscription du Québec; la population de Lévis-Lotbinière compte actuellement 121 552 personnes et est à plus 8,8 % du quotient électoral voulue tandis que la circonscription de Mégantic-L'Érable est plutôt à 86 054 personnes, soit moins 18,4 % de l'objectif;

Attendu que la Commission propose de diviser la MRC de Lotbinière aux fins des circonscriptions électorales fédérales;

Attendu que, la Commission a proposé d'inclure les territoires des municipalités de Dosquet, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Saint-Sylvestre, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Gilles et Saint-Agapit dans celui de la circonscription de Mégantic-L'Érable;

Attendu que la communauté d'intérêts, la spécificité de la circonscription électorale et son évolution historique prônent pour le maintien du *statu quo*;

Attendu que, devant la fatalité des chiffres, le député fédéral se sentirait forcé d'accepter l'évidence que la Commission va diviser la MRC de Lotbinière et qu'il lui semblerait plus naturel de diviser en tenant compte des routes 271 et 269, compte tenu que:

- - Ces artères traversent les régions et deviennent un élément centrale important dans une communauté;
 - Les routes 271 et 269 ne font pas exception pour la MRC de Lotbinière;
 - Historiquement, la construction de ces chemins a facilité les déplacements, les liens d'affaires et communautaires entre les municipalités limitrophes;
 - Grâce à ces routes les municipalités se sont développées autour de celles-ci.
 - Il est donc naturel de garder ensemble les municipalités touchant ces voies; de plus, il faut tenir compte des communautés d'intérêts qui unissent les municipalités à la Ville de Lévis.

Attendu que la Municipalité de Saint-Gilles a une grande proportion de sa population qui voyage tous les jours vers la Ville de Lévis soit pour le travail, le magasinage ou même la scolarisation;

Attendu que la Municipalité de Saint-Gilles s'avère économiquement étroitement liée à la Ville de Lévis, des ententes intermunicipales en témoignant;

Attendu que lors de l'ordonnance de 1966, les territoires des municipalités de Saint-Agapit, Saint-Gilles, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage et Saint-Sylvestre ont été inclus dans la circonscription de Lévis;

Attendu que la Municipalité de Saint-Gilles se trouve directement dans ce que l'on appelle communément la couronne de la Ville de Lévis et vit essentiellement les mêmes réalités en regard du développement économique débordant, entre autres;

Attendu que les changements envisagés seraient confondant au niveau de l'électorat et ne rencontreraient pas la finalité ultime recherché par le législateur, d'assurer une représentativité adéquate en regard des éléments de rattachement propres à la population d'une territoire donné, ayant une influence sur les interactions et préoccupations politiques, administratives, sociales, économiques, environnementales, voire en matière de sécurité, des communautés concernées;

Il est proposé par la conseillère Patricia St-Hilaire, appuyé par la conseillère Carole Dubois, et résolu :

- que, le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;
- de demander à la Commission de tenir compte de ce qui précède et de maintenir le *statu quo*, de sorte que le territoire de la Municipalité de Saint-Gilles demeure inclus dans celui de la

circonscription électorale de Lévis-Lotbinière; aussi, qu'en toutes circonstances, on garde ensemble les municipalités touchant les voies de circulation susdites et préserve ainsi la communauté d'intérêts qui les unit à la Ville de Lévis;

- de transmettre copie de la présente à la Commission et aux élus concernés.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2022-09
202

13.02 - Fonction de maire suppléant - Séquence de nominations successives

Considérant la teneur de l'article 116 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), en lien avec le sujet en titre;

Considérant la pratique ayant cours à cet égard au niveau du Conseil;

Il est proposé par le conseiller Gérard Grondin, appuyé par le conseiller Jimmy Richard, et résolu de consigner et confirmer la nomination, en alternance, de chacun des membres du Conseil, à la fonction de maire suppléant ou mairesse suppléante, selon le cas, en suivant l'ordre de leurs numéros de sièges respectifs et la séquence ci-après indiquée, pour un mandat de 8 mois dans chaque cas, étant précisé que :

- du 1er juillet 2022 au 31 octobre 2022, la fonction est occupée par l'élu(e) au Siègne # 2;
- du 1er mars 2023 au 31 octobre 2023, la fonction est occupée par l'élu(e) au Siègne # 3;
- du 1er mars 2024 au 31 octobre 2024, la fonction est occupée par l'élu(e) au Siègne # 4;
- du 1er mars 2025 au 31 octobre 2025, la fonction est occupée par l'élu(e) au Siègne # 5;
- du 1er mars 2026 au 31 octobre 2026, la fonction est occupée par l'élu(e) au Siègne # 6;
- du 1er mars 2027 au 31 octobre 2027, la fonction est occupée par l'élu(e) au Siègne # 1;
- la personne ainsi nommée comme maire suppléant, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés, y compris, mais a limitativement, autorisation de signer les chèques.
- qu'en l'absence de M. Robert Samson à la table des Maires de la MRC de Lotbinière, le conseiller ou la conseillère qui assure l'intérim (le poste de maire suppléant ou mairesse suppléante) à la municipalité soit aussi reconnu(e) être le (la) représentant(e) de la Municipalité de Saint-Gilles à la table des Maires à la MRC de Lotbinière;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2022-09
203

14 - PROMOTION, SUBVENTION, AIDE FINANCIÈRE

15 - SÉCURITÉ CIVILE

15.01 - Formation / Pompiers / Année 2023-2024

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Gilles désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Gilles prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Lotbinière en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par le conseiller Yvan Champagne, appuyé par le conseiller Gérard Grondin et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

16 - MOTION SPÉCIALE

17 - VARIA

**2022-09
204**

17.01 - Publicité dans le journal

Le conseiller Jimmy Richard soumet qu'il y aurait lieu de revoir la teneur de la publicité faite dans le journal à l'occasion de la Semaine des municipalités, dite dépassée.

**2022-09
205**

17.02 - Emprise - Démarcation entre le domaine public municipal et le domaine privé

Le conseiller Jimmy Richard fait état de sa préoccupation à l'égard de la façon dont il est parlé de la qualification des droits auxquels peut prétendre la municipalité au niveau de l'emprise entre la propriété privée et la rue.

**2022-09
206**

17.03 - Plainte de conduite dangereuse et sécurité des piétons - Rue Demers / Rte 218

Le conseiller Bruno Montminy, se rendant en salle en sa qualité de citoyen, demande la prise de mesures immédiates pour accentuer la sécurité au niveau de la rue Demers / Rte 218, faisant état d'observation de conduites très dangereuses.

Il est notamment demandé, et plusieurs élus semblent d'accord que l'on ajoute des Arrêts obligatoires de chaque côté du pont.

18 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

**2022-09
207**

19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Carole Dubois, appuyé par la conseillère Patricia St-Hilaire, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée à 21 h 52.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Robert Samson, maire

Raynald Martel, directeur général /
greffier-trésorier